

Département du  
**Bas-Rhin**

\* \* \*

Arrondissement de  
**Saverne**

\* \* \*

Nombre des conseillers élus  
**15**

Conseillers en fonction  
**15**

Conseillers présents  
**9**

**COMMUNE DE STUTZHEIM-OFFENHEIM**

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du conseil municipal**

*Le 4 mars 2019, le Conseil Municipal de la Commune de STUTZHEIM-OFFENHEIM, légalement convoqué en date du 22 février 2019, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Charles LAMBERT, Maire.*

Secrétaire de séance : Andrée VOITURIER.

Présents : Gabrielle ENSMINGER, Philippe GARTISER, Estelle HALTER, Véronique HEIM, Christian HUFSCHEMITT, Jean-Charles LAMBERT, Marie-Claude LEMMEL, Jean-Marc REINMANN, Andrée VOITURIER.

Excusés : Pascal BAUER, Madeleine HEITMANN (pouvoir à C. HUFSCHEMITT), Laurent HENRY, François LUTZ (pouvoir à A. VOITURIER).

Absents : Jacques BRUBACHER, Claude SCHMID.

## **1. RÉVISION DU CLASSEMENT SONORE DES VOIES**

*VU les articles R 571-32 et suivants du Code de l'Environnement prévoyant un classement sonore des voies de transport terrestre ;*

*VU l'arrêté préfectoral du 19/08/2013 modifié par les arrêtés préfectoraux du 29/06/2015 et du 10/11/2016 relatifs au classement sonore ;*

M. le Maire expose que le classement sonore consiste à définir, pour chacune des voies concernées, un secteur affecté par le bruit. Ces secteurs, positionnés de part et d'autre des voies et mesurés à partir des extrémités extérieures, ont une largeur variable en fonction de la catégorie de la voie (entre 10 et 300 mètres). Ce classement, qui est opposable, a pour conséquence une obligation de renforcement de l'isolement acoustique des constructions neuves telles que les bâtiments d'habitation et les établissements d'enseignement et de santé, qui viendraient à s'édifier dans ces secteurs.

Sont concernées les routes dont le trafic est supérieur à 5000 véhicules par jour, les voies ferrées interurbaines dont le trafic est supérieur à 50 trains par jour ainsi que les voies ferrées urbaines et les infrastructures de transports collectifs en site propre dont le trafic est supérieur à 100 bus, rames ou trains par jour.

Dans ce cadre, il s'agit en 2019 d'engager la révision du classement sonore publié par arrêté préfectoral sus-référencé. Cette révision vise notamment à prendre en compte le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de certaines voies du Conseil Départemental du Bas-Rhin ainsi qu'une portion d'autoroute, la création de communes nouvelles ainsi que des modifications de certains tronçons de routes, de voies ferrées ou de tramway.

Sur la commune de Stutzheim-Offenheim, plusieurs tronçons de la RD 41 sont concernés par ce classement sur une distance totale de 290 m sur 3 à 4 mètres de part et d'autre de la voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**RAPPELLE** les observations émises lors d'une précédente enquête publique menée en 2018, à savoir, le revêtement bruyant de la RD 41 ;

**ÉMET** un avis favorable au projet de révision du classement sonore des voies, notamment à l'annexe 2 comportant les modifications sur Stutzheim-Offenheim.

## **2. CESSION EX RD41 « RUE DU VILLAGE »**

*VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 01/10/2018 ;*

*VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29/05/2017 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Conseil Départemental du Bas-Rhin à transférer à la commune de Stutzheim-Offenheim les parcelles suivantes :

- Section 357/2 n° 96 d'une contenance de 20,31 ares,
- Section 357/2 n° 273/0137 d'une contenance de 3,11 ares,
- Section 357/2 n° 285/0137 d'une contenance de 9,35 ares,
- Section 20 n° 299/0295 d'une contenance de 20,16

Soit un total de 52,93 ares, à l'euro symbolique sans versement de prix ;

**PRÉCISE** que l'acte de cession sera passé en la forme administrative ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document afférent à cette cession.

### **3. LIMITATION DE LA VITESSE À 50 KM/H ENTRE STUTZHEIM ET OFFENHEIM**

Sur proposition de M. le Maire, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de limiter la vitesse à 50 km/h sur la portion de route RD 41 située entre Stutzheim et Offenheim ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

### **4. POSE D'UNE BORNE DE LA 2<sup>ème</sup> DIVISION BLINDÉE**

M. le Maire rappelle que le 23/11/1944 la 2<sup>ème</sup> division blindée du Général Leclerc traverse Offenheim et Stutzheim pour libérer Strasbourg.

La voie de la 2<sup>ème</sup> DB, créée en 2009 à l'initiative de Mme Ghyslène Lebarbanchon, maire de St-Martin-de-Varreville (Manche, où a débarqué la 2<sup>ème</sup> DB), retrace le parcours suivi par cette division blindée depuis la Normandie jusqu'en Alsace en passant par Paris. Elle est matérialisée par des bornes spécifiques placées et inaugurées solennellement dans chacune des communes libérées par la 2<sup>ème</sup> DB ou dans lesquelles le général Leclerc a établi son poste de commandement.

M. le Maire propose d'installer une borne de la voie de la 2<sup>ème</sup> DB au lieu-dit « la Klamm », sur la RD41 empruntée par la 2<sup>ème</sup> DB le 23 novembre 1944 à partir de 8 h du matin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'implanter une borne de la voie de la 2<sup>ème</sup> DB au lieu-dit « la Klamm » ;

**SOLLICITE** toutes les aides financières auxquelles la commune peut prétendre pour l'installation de cette borne ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

### **5. ASSURANCE POUR LA JOURNÉE CITOYENNE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les citoyens bénévoles pour participer à la Journée Citoyenne sont qualifiés de collaborateurs occasionnels du service public, et en tant que tels, sont placés sous la responsabilité de la commune qui est maître d'ouvrage, il convient donc d'en informer l'assureur de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** la date du déroulement de la Journée Citoyenne 2019 au samedi 25 mai 2019 de 8 h à 17 h ;

**PRÉVOIT** les chantiers suivants :

- |   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| - Tennis, entretien et nettoyage                    | - Nettoyage des espaces publics,     |
| - Klamm, pose de dalles                             | - Eglise de Stutzheim, dépoussiérage |
| - Lampadaire,                                       | - Pose de concassé sur un chemin,    |
| - Socle en béton,                                   | - Intendance, repas de midi.         |
| - Cour de l'école, peinture, entretien et nettoyage |                                      |

**CHARGE** M. le Maire d'informer l'assureur de la commune de cette action.

### **6. CHARTE « COMMUNE NATURE »**

L'utilisation de produits phytosanitaires constitue une source de pollution importante des eaux souterraines et superficielles. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines, notamment par la Région Grand Est et les Agences de l'eau, ont régulièrement mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable. Les pratiques des collectivités contribuent à cette pollution.

La Région Grand Est et les Agences de l'Eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à cette distinction et à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** d'inscrire la commune de Stutzheim-Offenheim à l'Opération « Commune Nature » au titre de la démarche zéro pesticide, mise en œuvre par la région grand Est ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **7. MOTION DE SOUTIEN POUR LE DÉSTOCKAGE INTÉGRAL DES DÉCHETS ULTIMES DE STOCAMINE**

Par arrêté préfectoral du 3 février 1997, le Préfet du Haut-Rhin a autorisé la société STOCAMINE à exploiter un centre de stockage de déchets industriels ultimes sur le site de la mine Joseph ELSE situé sur le ban de la Commune de WITTELSHEIM, dans le Haut-Rhin.

Ainsi, entre 1998 et 2002, 44 000 tonnes de déchets ultimes (essentiellement des résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères et de déchets industriels, des déchets arséniés, de l'amiante ou encore des sels de traitement, y compris cyanurés et du mercure...) ont été stockées à 550 mètres de profondeur dans des galeries de sel gemme spécialement creusées pour les accueillir.

Suite à un incendie en septembre 2002, déclaré au fond de la mine, l'activité de stockage a été arrêtée définitivement et STOCAMINE a été condamnée pour le non-respect du cahier des charges, en raison de la présence de déchets non autorisés.

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2017, le Préfet du Haut-Rhin a acté l'autorisation de prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans le sous-sol de la commune de WITTELSHEIM. Suite au rejet du recours gracieux de la Commune de WITTENHEIM contre cet arrêté préfectoral, la Ville a déposé un recours de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg afin d'obtenir l'annulation de ce dernier. Le Conseil Départemental du Haut-Rhin et la Région Grand EST se sont associés au contentieux, actuellement encore en cours.

Par la suite, le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, François de RUGY, a pris la décision lundi 21 janvier 2019 d'enfouir définitivement sur le site de STOCAMINE à WITTELSHEIM, 42 000 tonnes de déchets ultimes, soit 95 % de déchets stockés initialement, sur proposition des Mines de Potasse d'Alsace, sans prendre en considération les avis contraires des Parlementaires et Maires Alsaciens, des associations environnementales et sans attendre la fin du contentieux engagé.

Le 12 février 2019, une délégation d'élus alsaciens a rencontré le Ministre François de RUGY. Lors de cette réunion, ce dernier est revenu sur sa position et a demandé une étude complémentaire sur la faisabilité financière et technique d'un déstockage partiel des déchets, estimant notamment que le confinement des déchets incendiés en 2002 du bloc 15 est inévitable.

Cette étude, dont l'issue est incertaine et qui ne concerne qu'un déstockage partiel, sera rendue rapidement.

Plusieurs études environnementales ainsi que le rapport de la mission d'information parlementaire du 18 septembre 2018 indiquent d'ores et déjà que le déstockage total est possible.

Par ailleurs, il faut noter que l'étude d'impact de l'étude environnementale initiale se basait sur des postulats tronqués car seule une quantité infinitésimale de produits a été prélevée. Or, en réalité, l'histoire a démontré en 2002, qu'il existe une grande incertitude et des inexactitudes concernant la nature et les quantités respectives de déchets stockés, ainsi que la répartition exacte des différentes catégories de produits dangereux.

Garder ces déchets ultimes enfouis serait une grave erreur car le risque de pollution de la nappe phréatique à grande échelle est réel et affecterait à long terme l'irrigation des terres agricoles, la distribution d'eau potable ainsi que la santé des personnes. En effet, STOCAMINE se trouve en amont de cette nappe, qui est une des plus importantes réserves en eau souterraine du continent européen.

En outre, il a été constaté que certaines galeries creusées convergent et que les matériaux d'emballage des déchets ultimes se compactent et se détériorent, pouvant alors occasionner un déversement ou une infiltration future de ces déchets dans le sol directement.

Le principe de précaution inscrit dans la Constitution doit être appliqué et nous avons le devoir de préserver la nappe phréatique pour nos générations futures. C'est pourquoi, nous exigeons que la solution du déstockage intégral soit adoptée par le pouvoir politique qui doit prendre la seule décision qui préserve l'avenir de notre territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention,

**APPROUVE** la motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE à WITTELSHEIM.

## **8. ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ENREGISTRANT L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE MÉTHANISATION À MARLENHEIM**

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'arrêté préfectoral en date du 21/02/2019 enregistrant au titre I<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement l'exploitation d'une installation de méthanisation de déchets non dangereux, de compostage de déchets ayant subi une étape de méthanisation et de combustion par la société METHA'CO sur la commune de Marlenheim.

## **9. TRAVAUX**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** les projets suivants :

- construction d'une passerelle entre les deux écoles : 25 000.00 €
- installation de volets roulants électriques à l'école élémentaire : 12 000.00 €
- remplacement des portes d'entrée de la salle des Loisirs : 12 000.00 €
- aménagement de la rue de l'Eglise : 285 000.00 €
- mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'église St Arbogast d'Offenheim : 31 000.00 €
- rénovation du réseau d'éclairage public de la rue de l'Eglise, rue des Vignes, rue du Plaetzerbach et de la rue du Houblon : 70 000.00 €
- sécurisation des passages piétons fréquemment empruntés par les élèves : 4 000.00 €

**AUTORISE** M. le Maire à demander toutes les aides financières auxquelles la commune peut prétendre et à signer tous les actes y afférant.

### **Mise en accessibilité aux PMR de l'église d'Offenheim**

M. Brion, architecte chargé de mener l'étude de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'église St Arbogast d'Offenheim, présente plusieurs versions du projet d'aménagement d'une rampe d'accès et d'une ouverture situées sur le côté de l'édifice.

Une réunion publique aura lieu le mardi 19 mars 2019 à 20 h salle de la Souffel, lors de laquelle le projet sera présenté.

### **Monument à la paix**

M. le Maire présente une maquette de Monument à la Paix représentant d'un côté un arbre et de l'autre, le même arbre reprenant vie, sur deux blocs de grès. Ce monument serait installé au lieudit « la Klamm ».

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

### **Salle SIBAR**

Il est rappelé que la salle commune située dans l'un des bâtiments de la SIBAR fait partie du domaine privé de la SIBAR, la commune n'est pas organisatrice des manifestations qui ont lieu dans cette salle.

*La séance est levée à 22 h 50.*